

UNEC MAG

40

Le journal des adhérents à l'UNEC

JURIDIQUE

Les aides à l'embauche
des alternants sont
prolongées

ARTISTIQUE

PÉRIDOT : UNE COLLECTION
SOLAIRE !

ÉCONOMIE

Le secteur maintient
sa progression
en 2022



SOMMAIRE

JURIDIQUE Les aides à l'embauche des alternants sont prolongées p. 4-5

JURIDIQUE Rétablissement du crédit d'impôt énergétique des entreprises p. 6-7

ÉCONOMIE Le secteur maintient sa progression en 2022..... p. 8-9

INTERVIEW « Nos jeunes ont bien fait de choisir la filière coiffure » p. 10

INITIATIVE Les Coachings du cœur, l'accompagnement pour tous p. 11

ARTISTIQUE Une collection solaire!..... p. 12

ÉVÈNEMENT Une expo au poil!..... p. 13

UNEC MAG est une publication de
L'UNION NATIONALE DES ENTREPRISES DE COIFFURE
 24, rue du Erlanger 75016 Paris – 01 42 61 53 24 – www.unec.fr
 ISSN 2275 – 0126 – Numéro 40: avril-mai-juin 2023
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION: Christophe DORE
RÉDACTRICE EN CHEF: Carla CHANTILLON
RÉDACTRICE EN CHEF ADJOINTE: Céline LAVAIL-GEORGIN
ONT CONTRIBUÉ À CE NUMÉRO: Arnaud LE GAL, Benoît SCHEFFMANN, Ian FAFET, Pauline OVERNEY
ÉDITION DÉLÉGUÉE ET RÉDACTION: Édimateurs,.....

département de la SAS Média & Artisanat
MAQUETTE: Cécile GARLANTEZEC LIRIN
RÉDACTION GRAPHIQUE: Pixel6TM.
IMPRESSION: Socosprint (88)
CRÉDITS PHOTOS: P.1 ET 12 ©UNEC, P.2 ADOBESTOCK (@Didecs),
 P.4 ADOBESTOCK (@auremar), P.6 et 7 ADOBESTOCK (@Andrés),
 P.9 ADOBESTOCK (@Zamrznuti Tonovi), P.10 ©UNEC, P.11 ©DR,
 P.14 Marisol Suarez, Perruque tressée @Katrin Backes.

GARDONS CONTACT! Nous écrire : contact@unec.fr – Nous appeler : 01 42 61 53 24



Cher(e) collègue,

Les Rendez-vous de l'UNEC 2023 se sont tenus avec succès à Poitiers les 12 et 13 mars et ce sont près de 200 élus coiffeurs, venus des quatre coins de France, qui ont échangé sur les enjeux stratégiques du secteur, avec un focus majeur sur la transition écologique. L'UNEC se fait fort d'accompagner la profession dans sa transformation vers un modèle responsable, avec notamment la parution très prochaine d'un guide dédié.

Lors de ces deux journées de travail, nous avons eu un échange nourri avec Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme. J'ai, à cette occasion, eu à cœur de l'interpeller à nouveau sur différents sujets, parmi lesquels l'abaissement de la TVA à 10 %. Le Gouvernement reste frieux à l'idée mais se dit prêt à écouter nos arguments. J'ai également rappelé à Madame la ministre la problématique des entreprises qui s'installent, en faisant fi de la qualification professionnelle à laquelle notre profession est particulièrement attachée. À ce sujet, notons néanmoins que des conventions régionales avec la DREETS se déploient progressivement sur l'ensemble du territoire pour lutter contre le travail illégal, le travail dissimulé, la concurrence déloyale et l'absence de BP dans les salons. Enfin, j'ai attiré son attention sur le sujet brûlant des retraites. L'UNEC souhaite que toute personne ayant ses 43 annuités de cotisation puisse accéder à la retraite à taux plein, indépendamment de son âge. Et bien sûr, l'UNEC demande pour cette réforme un traitement égalitaire entre homme et femme.

Vous l'aurez compris, la feuille de route est bien remplie pour les mois à venir.

Si le secteur de la coiffure ne cesse de se développer, en témoignent les derniers chiffres de notre baromètre économique, certaines entreprises se retrouvent en difficulté et ont besoin d'un réel coup de pouce : c'est en ce sens que l'UNEC a lancé, via son Institut I2CR, des formations pour stabiliser et développer son business coiffure. Je salue en parallèle l'initiative des Coachings du cœur (lire page 11), qui a pour vocation d'accompagner les entrepreneurs en difficulté.

De quoi emprunter un chemin entrepreneurial éclairé avec l'arrivée des beaux jours!

Bonne lecture,

Christophe Doré

Président de l'Union nationale des entreprises de coiffure



Les aides à l'embauche des alternants sont prolongées

EMMANUEL MACRON L'A ANNONCÉ EN JANVIER DERNIER: « L'AIDE À L'EMBAUCHE DE MINEURS APPRENTIS A ÉTÉ AUGMENTÉE DE 5 000 À 6 000 EUROS AFIN DE FAVORISER DAVANTAGE L'EMBAUCHE ET LA FORMATION DES PLUS JEUNES. » CONCERNANT LES ALTERNANTS MAJEURS, LES ENTREPRISES RECEVRONT UNE AIDE DE 6 000 EUROS ÉGALEMENT. PRÉCISIONS.

AIDE À L'EMBAUCHE DES ALTERNANTS POUR 2023

Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle aide à l'embauche des alternants est instaurée. Son montant est égal à 6 000 euros pour la première année d'exécution du contrat. Elle est valable pour l'embauche d'un contrat d'apprentissage et d'un jeune de moins de 30 ans en contrat de professionnalisation.

AIDE À L'EMBAUCHE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

À partir du 1^{er} janvier 2023, l'aide à l'embauche d'un apprenti est ramenée à 6 000 euros maximum, versée durant la première année d'exécution du contrat, y compris donc dans l'éventualité où le contrat serait exécuté sur plusieurs années. Cela vaut pour les contrats conclus avec un apprenti entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023.

SI VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ DE L'AIDE POUR UN CONTRAT SIGNÉ EN 2022, CELLE-CI SE POURSUIT, MAIS ELLE N'EST EN REVANCHE PAS CUMULABLE AVEC LA NOUVELLE AIDE.

POUR BÉNÉFICIER DE CES AIDES, CES CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES :

- L'entreprise doit compter moins de 250 salariés.
- Le diplôme ou un titre à finalité professionnelle préparé est d'un niveau au plus équivalent au Bac +5 (soit un niveau 7 dans la nomenclature de l'Éducation nationale).

AIDE À L'EMBAUCHE D'UN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

À partir du 1^{er} janvier 2023, les employeurs de salariés en contrat de professionnalisation pourront également bénéficier d'une aide exceptionnelle pour la première année d'exécution du contrat de professionnalisation conclu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023 d'un montant de 6 000 euros maximum.

TROIS CONDITIONS DOIVENT ÊTRE REMPLIES :

- L'entreprise doit avoir moins de 250 salariés.
- Le salarié en contrat de professionnalisation doit avoir moins de 30 ans à la date de conclusion du contrat.

Prolongation des aides pour les années suivantes

Un communiqué de presse du ministère du Travail du 6 janvier 2023 a annoncé que les aides créées pour toutes les embauches d'alternants en 2023 seront valables jusqu'en 2027.

Le décret qui doit venir confirmer cette annonce n'est toutefois pas encore paru au moment où nous rédigeons cet article.

- Le contrat de professionnalisation doit viser la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle équivalant au plus à un niveau 7, ou préparant un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un contrat de professionnalisation expérimental.

À NOTER. Les entreprises de plus de 250 salariés doivent remplir des conditions supplémentaires.

ATTENTION !

L'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de longue durée en contrat de professionnalisation est supprimée à compter de 2023. Elle reste toutefois valable pour les contrats signés en 2022.

MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES

Les modalités de versement des aides sont inchangées par rapport à 2022. Pour bénéficier de cette aide et comme précédemment, il faut déclarer l'embauche de l'alternant, c'est-à-dire envoyer le contrat à l'OPCO EP par dépôt en ligne sur leur site Internet ou par courrier. L'aide est versée chaque mois avant le paiement de la rémunération par l'employeur et dans l'attente des données de la DSN.

En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est pas due à compter du mois suivant la date de fin du contrat. En cas de suspension du contrat conduisant au non-versement de la rémunération par l'employeur au salarié bénéficiaire du contrat, l'aide n'est pas due pour chaque mois considéré.

Rétablissement du crédit d'impôt énergétique des entreprises

LA LOI DE FINANCES POUR 2021 AVAIT INSTAURÉ, POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE) ET LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME), UN CRÉDIT D'IMPÔT EN CAS DE DÉPENSES LIÉES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS À USAGE TERTIAIRE AFFECTÉS À LEUR ACTIVITÉ. CETTE DÉMARCHE S'INSCRIT DANS LE CADRE DU « PLAN DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS » ET DE L'OBJECTIF DE NEUTRALITÉ CARBONE D'ICI À 2050.

Ce dispositif était applicable aux dépenses exposées pour les rénovations énergétiques entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2021. Ce crédit d'impôt a été rétabli par la loi de finances pour 2023 pour les dépenses exposées entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES SONT...

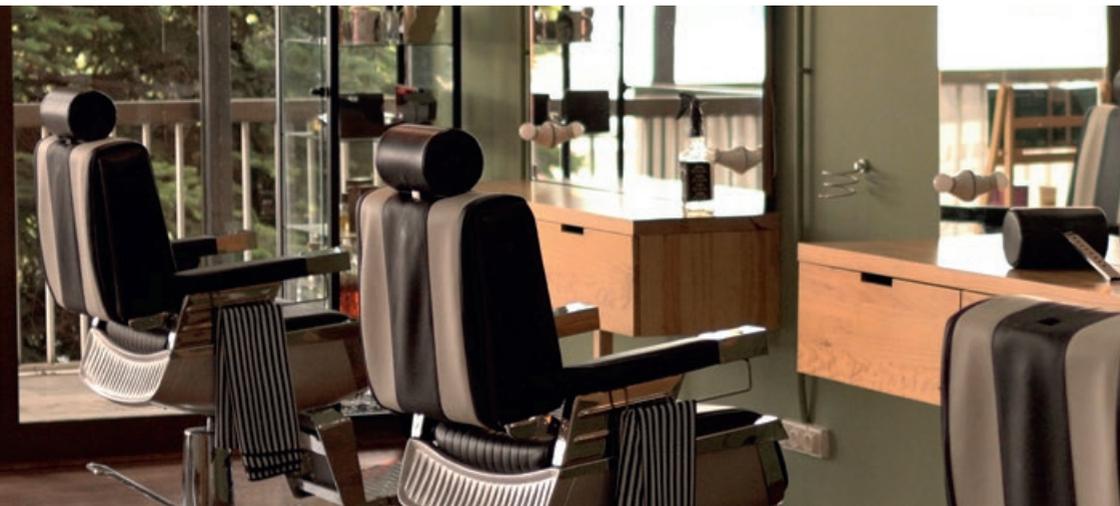
- Les TPE et PME (soit les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions

d'euros. Un dépassement de seuil n'ayant d'effet qu'après deux exercices consécutifs);

- soumises à l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés (ou exonérées selon certains régimes d'allègement);
- propriétaires ou locataires de leurs locaux.

TRAVAUX CONCERNÉS

Les bâtiments doivent être affectés à l'exercice de l'activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole de l'entreprise à condition que la construction du bâtiment, ou partie du bâtiment, soit achevée depuis plus de 2 ans.



SONT AINSI NOTAMMENT ÉLIGIBLES LES DÉPENSES SUIVANTES :

- Isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus), des murs, des toitures, etc.
- Installation de chauffe-eau solaire collectif, achat de pompe à chaleur (PAC).
- Ventilation mécanique simple flux ou double flux.

MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT

Le montant du crédit d'impôt correspond à 30 % du prix hors taxe des dépenses. Il ne peut excéder, au titre des dépenses engagées depuis le 1^{er} octobre 2020, un plafond de 25 000 euros.

Le montant du crédit d'impôt est soustrait à l'impôt dû par l'entreprise pour l'année civile en cours, au cours de laquelle les dépenses ont été engagées.

FORMALITÉS À RÉALISER

L'entreprise doit déclarer ses dépenses engagées à l'aide d'un devis signé au moment de sa déclaration annuelle de résultats de l'année (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) durant laquelle les dépenses ont été engagées. Elle doit être faite dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

Bon à savoir



L'UNEC vous informe en temps réel dès qu'une nouveauté impacte la profession.

La newsletter 13, envoyée début février, regroupe une information complète, avec le guide des rémunérations de la profession, rédigée par nos juristes experts. N'hésitez pas à la consulter!

SALAIRES DANS LA COIFFURE

Comme annoncé dans le précédent numéro de l'UNEC Mag, un accord sur les salaires minimum dans la branche a été signé entre les partenaires sociaux en octobre 2022. Celui-ci a été étendu par un arrêté publié au Journal officiel du 31 janvier 2023 et il est donc applicable à tous les employeurs depuis le 1^{er} février 2023.



Chiffres clés

Le secteur maintient sa progression en 2022

POUR L'ENSEMBLE DE LA PROFESSION, 2022 EST UNE BOUFFÉE D'AIR FRAIS. TOUTES LES ENTREPRISES ONT PU MAINTENIR LEURS SERVICES QUAND L'ANNÉE 2021 BOUSCULAIT ENCORE NOMBRE D'ARTISANS COIFFEURS À CAUSE DES RESTRICTIONS SANITAIRES. FAISONS LE POINT!

L'année 2021 aura été l'année de la reprise, une tendance qui perdure cette année avec une forte croissance du chiffre d'affaires selon la dernière synthèse du baromètre UNEC x Hairnet.

Le marché enregistre une évolution du chiffre d'affaires de + 11,9 %. Une croissance s'expliquant par une forte augmentation du CA homme (+ 22,3 %) et une hausse plus mesurée du CA femme (+ 9,2 %). Comme en 2021, le secteur femme contribue toujours majoritairement au CA à hauteur de 76 %, et 24 % pour le secteur homme.

DES CÉLÉBRATIONS LONGTEMPS REPORTÉES

Une suite logique à 2021 quand nous prenons en compte que des épisodes de restriction entre janvier et mai 2021 ont contraint de nombreux

établissements de coiffure (notamment présents dans les grands centres commerciaux non alimentaires) à baisser une nouvelle fois le rideau face aux vagues épidémiques de Covid-19.

À défaut d'un retour à la normale, l'allègement des restrictions sanitaire a à nouveau permis l'organisation de nombreuses célébrations (baptême, mariage, anniversaire...), dont la plupart avaient été reportées. Ce qui pourrait également expliquer cette augmentation du chiffre d'affaires des salons de coiffure.

6,42 COIFFURES PAR JOUR ET PAR ARTISAN

En moyenne, chaque artisan coiffeur a coiffé 6,42 clients par jour en 2022 (3,92 femmes et 2,34 hommes) pour un chiffre d'affaires global TTC journalier de 273,70 € en augmentation de 4,1 % par rapport à l'année précédente.

Le secteur femme, qui représente 74 % du chiffre d'affaires selon le panel du baromètre UNEC x Hairnet, enregistre une légère augmentation du chiffre d'affaires TTC par personne active de + 1,6 %. Le nombre de visites de femmes chez le coiffeur (par personne active) est stable par rapport à 2021 (+ 0,51 %). 77,3 % des clientes ont fait appel à un professionnel de la coiffure pour une coupe. 50,51 % des femmes s'étant rendues dans les salons ont fait appel aux services techniques d'un coiffeur. La demande en décoloration enregistre cependant une importante diminution (- 6 %). Une tendance suivie de près par les prestations de coloration (- 1,36 %).

UNEC x Hairnet : le baromètre dédié au secteur de la coiffure

Notre baromètre conso UNEC x Hairnet est accessible au quotidien dans votre espace adhérent sur www.unec.fr. Cet outil très précieux récolte régulièrement des informations auprès d'environ 1 500 salons de coiffure, qui emploient au moins une personne active*. Des établissements soigneusement sélectionnés pour prendre le pouls du secteur de la coiffure. Le résultat : un ensemble d'informations nécessaire pour tous les artisans coiffeurs soucieux de jauger leurs performances commerciales au quotidien.

*Personne embauchée à temps plein.

Confirmant la tendance observée en début 2022, les hommes étaient 13,59 % plus nombreux à faire appel aux services d'un salon de coiffure au cours de l'année.



11,9 %

Le chiffre d'affaires du secteur de la coiffure a progressé de 11,9 % entre 2021 et 2022.

C'est à la gent masculine que l'on doit la plus forte progression, suivant la tendance constatée dans notre magazine n° 38 au premier semestre 2022. Les professionnels de la coiffure ont ainsi coiffé 13,59 % d'hommes en plus au cours de l'année. 84,19 % des hommes ont fait appel à un professionnel de la coiffure pour une coupe. Les hommes sont de plus en plus nombreux à venir chez le coiffeur pour un service de barbe (+ 26,92 % par rapport à 2021). En effet, ils sont 14,1 % à souhaiter ce service lorsqu'ils vont chez leur coiffeur. Les services de techniques (+ 2,99 %), de colorations (+ 1,28 %) et de décoloration (+ 0,43 %) restent stables. Les hommes représentent pour le secteur de la coiffure 24 % du chiffre d'affaires.

NOTRE BILAN : Nous constatons que de nouveaux clients font appel aux services d'un salon de coiffure cette année. Cela est notamment dû à la diversification des prestations. Nous vous recommandons d'élargir vos services afin d'être toujours compétitif.

« Nos jeunes ont bien fait de choisir la filière coiffure »

OLIVIA GRÉGOIRE, MINISTRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DES PME, A REÇU, LE 16 JANVIER DERNIER, L'ÉQUIPE DE FRANCE DE COIFFURE POUR METTRE À L'HONNEUR CES JEUNES TALENTS QUI CONSTITUENT LA FORCE VIVE DE LA PROFESSION DE DEMAIN. ENTRETIEN AVEC LE DIRECTEUR DE L'ÉQUIPE, RAPHAËL PERRIER.

L'Équipe de France a remporté 29 médailles dont 15 en or aux derniers Championnats du monde de coiffure Hairworld en 2022. Que ressentez-vous ?

Raphaël Perrier : Je suis très content pour eux ! Cela demande un travail de préparation intense, un an avant la compétition. Tous ces jeunes viennent des quatre coins de la France : ils commencent par des concours départementaux, régionaux, nationaux... avant d'arriver à ce niveau international. Ils sont réellement motivés, la coiffure est leur vocation.

Cette rencontre avec la ministre Olivia Grégoire était importante pour votre équipe ?

R. P. : Il est toujours intéressant et important d'être reçu par un membre du Gouvernement car ça prouve que nos jeunes ont bien fait de

choisir cette filière de la coiffure qui est mise en avant au plus haut sommet de l'État ! Olivia Grégoire s'est intéressée à leurs parcours, à leurs aspirations : elle était très concernée par leurs récits, par leurs interrogations sur l'avenir, aussi.

Quelles sont les prochaines étapes pour les médaillés de l'équipe de France ?

R. P. : Leur objectif est clairement de faire fructifier leurs médailles ! Sur un plan collectif, d'abord, grâce à la force du réseau de l'UNEC. Certains deviendront entraîneurs juniors pour transmettre leur savoir-faire et leur savoir être, qui est tout aussi important. Et, sur un plan individuel, ils doivent réfléchir à leur carrière car en devenant champion du monde à 20 ans, on peut faire de grandes choses !



► Depuis 2010, sous la direction de Raphaël Perrier, Directeur de l'Équipe de France de Coiffure, qui compte chaque année entre 15 et 25 jeunes talents qui portent haut le savoir-faire français en la matière. Christophe Doré, président de l'UNEC souligne : « Un grand bravo à nos champions pour ces résultats qui font briller aux yeux du monde le savoir-faire et l'excellence de la coiffure française. »

Les Coachings du cœur : l'accompagnement pour tous

AIDER DES PERSONNES EN DIFFICULTÉ EN LEUR OFFRANT UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ, C'EST LA RAISON D'ÊTRE DE L'ASSOCIATION LES COACHINGS DU CŒUR. ELLE PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES, DESTINÉ AUX PARTICULIERS COMME AUX PROFESSIONNELS, AFIN DE LES AIDER À ATTEINDRE LEURS OBJECTIFS.

Améliorer la communication avec ses salariés ou son associé, réorganiser son salon, fidéliser ou développer sa clientèle... Autant d'objectifs à atteindre pour se sentir bien au travail, accroître son chiffre d'affaires et mieux vivre de son activité. Il n'est toutefois pas toujours évident

pour des artisans, parfois isolés, de prendre les bonnes décisions. Faire appel à un coach peut alors permettre d'y voir plus clair et de trouver des solutions. Mais ce service d'accompagnement personnalisé a un coût, parfois hors de portée des petites structures ou des coiffeurs à domicile. L'association Les Coachings du cœur propose de fournir gratuitement un service d'accompagnement aux personnes en difficulté financière, que ce soit des particuliers ou des professionnels.

Créée durant la crise Covid à l'initiative d'Éric Chabot, conférencier et coach de dirigeants, alors que la santé mentale des Français était malmenée par les confinements et les restrictions, l'association réunit aujourd'hui 130 coachs professionnels prêts à offrir leurs services aux personnes dans le besoin. « *Tout est parti du constat que beaucoup de coachs avaient du temps et que, d'un autre côté, énormément de personnes avaient besoin d'aide, mais pas les moyens* », dévoile celui qui est aujourd'hui président des Coachings du cœur.



« VENIR AVEC UN OBJECTIF »

L'association dispose d'une plateforme Internet sur laquelle il est possible de faire une demande d'accompagnement, de choisir un coach en fonction de ses besoins et attentes, pour ensuite bénéficier de séances gratuites.

Pour être éligible, il ne faut pas que les revenus excèdent 1 700 euros nets mensuels par foyer fiscal. « *Il est également indispensable de venir avec un objectif, avec l'envie de travailler sur quelque chose* », précise Éric Chabot. Un contrat de coaching est ensuite signé par le bénéficiaire et l'association. « *L'accompagnement est très encadré et fait l'objet d'un suivi qualitatif. Nos coachs bénévoles sont tous des professionnels reconnus, fait valoir Éric Chabot. Il ne s'agit pas d'une thérapie, l'objectif du coaching est d'aider la personne à y voir plus clair, à mieux gérer ses priorités, à retrouver confiance en elle. Il s'agit de l'aider à prendre des décisions afin qu'elle fasse elle-même émerger des solutions aux problèmes qu'elle rencontre.* »

Lescoachingsducoeur.com

Si vous souhaitez faire une demande de coaching, mentionnez le code UNEC2023 dans le formulaire d'inscription sur le site lescoachingsducoeur.com, accessible en flashant le QR-Code.





PÉRIDOT

Une collection solaire !

COMME UN TRÉSOR, LA COLLECTION PRINTEMPS/ÉTÉ 2023 PÉRIDOT SE VEUT RAYONNANTE, QUASI SOLAIRE. ELLE EST SIGNÉE COIFFEUR EN FRANCE BY RAPHAËL PERRIER, ET RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'ORÉAL PRODUITS PROFESSIONNELS.

Réunissant une équipe de passionnés, Coiffeur en France, le label artistique de l'UNEC, exprime tout le savoir-faire et l'excellence du deuxième secteur de l'artisanat. Encadrée par son directeur artistique, Raphaël Perrier, l'équipe de créateurs élabore deux collections annuelles directement inspirées des dernières tendances mode et beauté.

Retrouvez en quelques clics les step-by-step, les démonstrations, les tutos de coupes et les visuels haute définition de cette nouvelle collection événement sur votre espace adhérent du site www.unc.fr.





UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

I2CR, l'Institut Coiffeur Créateur Repreneur

Imaginé et conçu par l'UNEC pour les porteurs de projets liés à la coiffure, l'I2CR, Institut Coiffeur Créateur Repreneur propose un accompagnement complet et sur-mesure à destination des professionnels en devenir, à ceux déjà établis et souhaitant se développer ainsi qu'à ceux qui souhaitent céder leur entreprise.



UN INSTITUT DÉDIÉ AUX ENTREPRENEURS DE LA COIFFURE

Comment financer son projet, choisir son statut, réaliser son business plan, développer son affaire, reprendre une entreprise, bien vendre son salon... En tant qu'entrepreneur, vous êtes confronté au quotidien à de multiples défis pour développer votre affaire. L'I2CR vous propose de répondre à vos questions et vous former pas à pas pour concrétiser vos projets. Les formations de l'I2CR sont certifiées QUALIOP1 et sont éligibles au financement de la formation professionnelle.

Retrouvez l'ensemble
des formations sur unec.fr, onglet
« se former », section « Institut
coiffeur créateur repreneur »

unec.fr



Une expo au poil !

LE MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS DE

PARIS S'EST COUPÉ LES CHEVEUX EN QUATRE POUR PROPOSER, DU 5 AVRIL AU 17 SEPTEMBRE, UNE EXPOSITION INTITULÉE « DES CHEVEUX ET DES POILS », INTERROGEANT NOTRE RAPPORT AU CORPS ET NOS NORMES DE BEAUTÉ AU FIL DES ÉPOQUES.



MARISOL SUAREZ, PERRUQUE FRESSÉE © KATRIN BACKES

C'est un rendez-vous qui tombe pile-poil dans la série sur l'exploration de la mode et de la représentation du corps qu'offre le musée des Arts Décoratifs depuis plusieurs années. Après « La mécanique des dessous » (2013), « Tenue correcte exigée ! » (2017) et « Marche et démarche » (2019), « Des cheveux et des poils » montre comment la coiffure et l'agencement des poils humains participent, depuis des siècles, à la construction des apparences. Élément essentiel de la mise en scène de soi, la mise en pli des cheveux et des poils véhicule un message, l'adhésion à une mode, une conviction, voire une contestation, et peut être porteur d'une multitude de significations, comme la féminité, la virilité ou la négligence. Pourquoi associons-nous les cheveux longs à la féminité, la crête iroquoise au mouvement punk ou encore la couleur rousse aux femmes sulfureuses, aux sorcières et quelques célèbres femmes de scène ? À travers plus de 600 œuvres, du XV^e siècle à nos jours, l'exposition lève le voile sur les thèmes inhérents à l'histoire de la coiffure, mais également les questions liées à la pilosité faciale et corporelle.

CÉLÈBRES NOMS DE LA COIFFURE ET DE LA MODE

Si l'institution ne manque pas de décrypter avec attention les codes sociaux et culturels intrinsèques à nos crinières, c'est aussi l'occasion de retracer le parcours de célèbres figures de la

coiffure comme Léonard Autier (coiffeur favori de Marie-Antoinette), Monsieur Antoine, les sœurs Carita, Alexandre de Paris et plus récemment les coiffeurs studio. De grands noms de la mode contemporaine tels Alexander McQueen, Martin Margiela ou Josephus Thimister sont présents avec leurs réalisations spectaculaires faites à partir de ce matériau singulier qu'est le cheveu.

Plus loin, les différents métiers du poil (barbiers, barbiers-chirurgiens, étuvistes, perruquiers, coiffeurs de dames...) sont également représentés à travers des documents d'archives et une foule de petits objets : enseignes, outils, produits divers et les étonnantes machines à permanentes et les séchoirs des années 1920. On ne boude pas notre plaisir en faisant des bonds dans le temps en découvrant coiffures iconiques des XX^e et XXI^e siècles : le chignon 1900, la coupe à la garçonne des années 1920, les cheveux permanents et crantés des années 1930, la pixie et la choucroute des années 1960, les coiffures volumineuses des années 1980, les dégradés et les mèches blondes des années 1990, sans oublier les *nappy hair*.

Dans une scénographie confiée à David Lebreton de l'agence Designers Unit, le musée des Arts Décoratifs a bénéficié de prêts exceptionnels du château de Versailles, du musée des Beaux-Arts d'Orléans, du musée du Louvre et du Musée d'Orsay pour cette exposition intrigante, fascinante... poilante !



UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE



A deux, c'est mieux :
parrainer ne vous a
jamais autant rapporté...

Parrainez, économisez : le parrain adhérent
et le filleul* bénéficieront tous deux
d'un tarif adhérent réduit à

— 50%*

* Conditions - extrait du règlement parrainage 2023 : pour qu'un parrainage soit considéré comme valide, il est nécessaire que le filleul n'ait pas été adhérent dans les 24 derniers mois précédant sa date d'adhésion et que le parrain soit à jour de sa cotisation d'adhésion 2023. L'offre accordée au parrain et au filleul est une réduction de 50 % du montant de l'adhésion 2023 qui leur est applicable. Cette offre n'est pas cumulable avec d'autres offres promotionnelles, ni applicable à la tarification multi-établissement(s). Règlement complet sur unecfr.fr

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

**Votre espace adhérent fait
peau neuve afin de répondre
toujours mieux à vos
attentes.**

**Retrouvez l'ensemble
de nos services et infos
pratiques dans ce nouvel
espace pour vous aider au
quotidien.**



VOTRE RENDEZ-VOUS PRATIQUE ET UTILE EN QUELQUES CLICS :

- Actualités ;
- Assistance juridique ;
- Outils pratiques ;
- Collections Coiffeur en France ;
- Magazines ;
- Évènements à ne pas rater ;
- Et plus encore...

**Retrouvez tous les services UNEC
sur ordinateur et smartphone via notre site internet**

unec.fr

